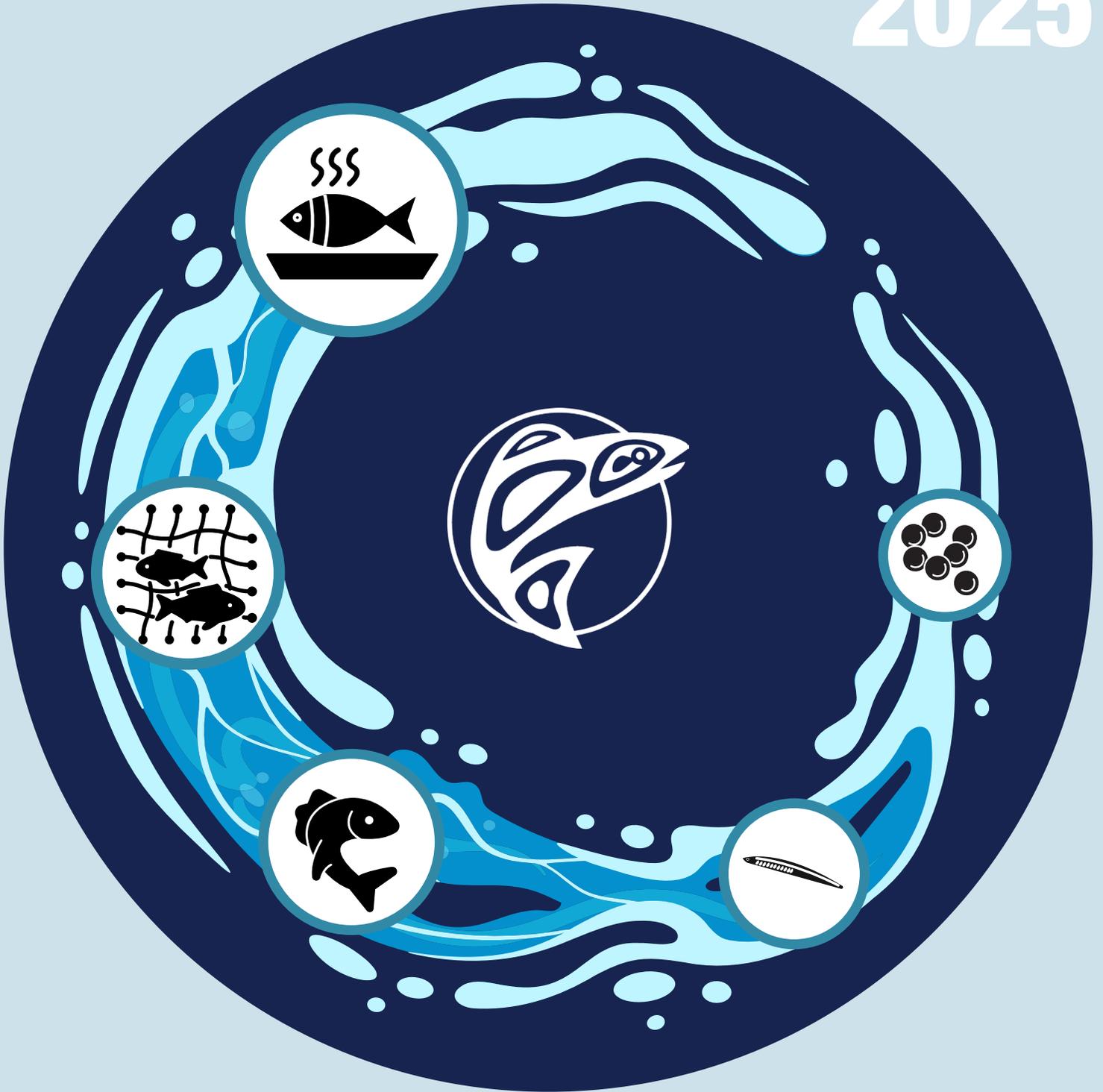


OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

# RAPPORT ANNUEL 2025





# Table des matières

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT .....	3
RÉGIE DE L'ENTREPRISE .....	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION, CADRES ET ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION .....	6
RAPPORT DE GESTION ET ANALYSE DE LA DIRECTION .....	7
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE .....	15
RAPPORT D'AUDIT .....	16
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE .....	20
ÉTAT DE LA PERTE GLOBALE .....	21
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES .....	22
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	23
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS .....	24

# Lettre du président du conseil d'administration

L'honorable Joanne Thompson  
Ministre des Pêches

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED), conformément à l'article 150 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ce rapport comprend les états financiers audités de l'exercice se terminant le 30 avril 2025.

L'OCPED continue de jouer un rôle essentiel dans le soutien à la pêche commerciale intérieure canadienne et demeure fidèle à sa vision d'être le chef de file de l'industrie en matière d'achat, de transformation et de commercialisation de produits de poisson d'eau douce canadiens de première qualité. Tout au long de sa longue histoire, l'Office s'est constamment adapté pour répondre aux besoins changeants de ses parties prenantes — au service de ses clients, de ses employés et des pêcheurs commerciaux — tout en remplissant le mandat de son unique actionnaire, le gouvernement du Canada.

Le conseil d'administration et la haute direction reconnaissent l'importance de leur gestion à ce stade critique du parcours de l'OCPED et restent engagés à guider l'Office tout au long de sa transformation en cours et vers le prochain chapitre de son histoire.

Respectueusement soumis au nom du conseil d'administration,  
Le président du conseil d'administration



Kevin Stringer

# Message du président

Depuis près d'une décennie, la capacité de s'adapter au changement est devenue une constante croissante à l'OCPED, notamment depuis l'établissement de conditions de marché libre au Manitoba et en Saskatchewan. Si l'Office a historiquement dû relever de nombreux défis opérationnels et financiers, le rythme et l'intensité de ces pressions se sont considérablement accélérés ces dernières années.

Face à ce milieu en évolution, l'OCPED a entrepris une réévaluation stratégique en novembre 2024, afin de recentrer ses efforts sur l'amélioration de ses performances. Grâce à une étroite collaboration entre la haute direction et le conseil d'administration, un ensemble d'initiatives stratégiques a été développé pour répondre aux principaux points de préoccupation et aux opportunités pour s'améliorer :

- Gestion des stocks et de la trésorerie,
- Efficacité opérationnelle et financière,
- Gestion et croissance du marché,
- Valeur et allégeance des pêcheurs,
- Favoriser une culture organisationnelle axée sur la valeur,
- Exploiter les données et les analyses comme leviers pour la prise de décision.

Bien que ces initiatives guident l'Office, l'OCPED a enregistré d'importantes pertes d'exploitation au cours des deux derniers exercices. En 2024, l'OCPED a subi une perte de 7,2 millions de dollars et, en 2025, de 7,6 millions de dollars. Ces pertes reflètent la maturité et l'intensité de la concurrence sur un marché libre dans la zone d'activités de l'OCPED. De plus, la performance a été affectée par la baisse des livraisons de poisson, l'évolution de la dynamique du marché et la nécessité d'investissements en capital essentiels, notamment pour maintenir les activités de l'usine de transformation de Winnipeg.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision de transformer l'Office au moyen d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel. Parmi d'autres considérations, des critères pour les appels d'offres ont notamment été élaborés pour favoriser l'accès continu au marché des pêcheurs commerciaux des zones rurales, éloignées et isolées, et pour favoriser la réconciliation économique. Ces critères ont été élaborés à la suite de consultations avec les pêcheurs, les organisations autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le gouvernement du Canada a lancé une demande de propositions (DP) pour l'acquisition de l'OCPED le 5 décembre 2024. Cette DP est le processus par lequel les parties intéressées sont invitées à soumettre une offre pour l'acquisition de l'OCPED. Le processus de DP comprend trois étapes qui devraient se terminer à l'hiver 2026.

En conclusion, tout le monde chez l'OCPED s'efforce de continuer à respecter notre mandat législatif et à réaliser notre vision d'être un chef de file de l'industrie des produits de poisson d'eau douce de première qualité grâce à une gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement, une transformation à valeur ajoutée et une commercialisation efficace à mesure que la transformation de l'Office progresse.

Le président et chef de la direction



Stan Lazar

# Gouvernance d'entreprise

## Profil de l'Office

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED, l'Office) est une société d'État fédérale établie en 1969 en vertu de la [Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce \(LCPED\)](#) aux fins de commercialisation et de commerce du poisson, des produits de la pêche et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. Le gouvernement du Canada est le propriétaire unique de l'Office qui doit mener ses opérations de manière financièrement autonome, sans crédits parlementaires.

L'Office achète tout le poisson pêché légalement et mis en vente dans les régions de son mandat, qui comprennent l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, bien que l'Alberta ait fermé sa pêcherie commerciale en 2014. Ces juridictions ont une législation réciproque à la LCPED. L'Office achète également du poisson en dehors de ses régions de mandat auprès de pêcheurs individuels ou de coopératives de pêche commerciale, plus précisément de la Saskatchewan et du Manitoba, qui étaient signataires d'accords avec le gouvernement du Canada jusqu'à ce que la Saskatchewan se retire de la LCPED en 2012 et que le Manitoba se retire en 2017.

## Principales activités, principaux programmes et situation financière

Ce qui suit est une description des principales activités de l'OCPED :

### DONNER ACCÈS AUX MARCHÉS MONDIAUX AUX PÊCHEURS DE POISSON DES EAUX INTÉRIEURES DU CANADA

— La portée internationale de l'OCPED s'étend à la fois aux canaux de restauration et à la vente au détail. L'OCPED est l'un des fournisseurs mondiaux les plus importants et les plus constants de doré jaune, de grand corégone, de meunier et de grand brochet sauvages. L'OCPED fournit aux pêcheurs commerciaux canadiens un accès aux marchés mondiaux tout en réduisant leur risque en utilisant une couverture des ventes en devise étrangère et en gérant les créances. Bien que l'OCPED soit une entreprise ayant un rôle limité dans les marchés mondiaux du poisson et des fruits de mer, l'Office est un leader de marque dans plusieurs marchés étrangers.

### ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DES POISSONS D'EAU DOUCE CANADIENS

— Les normes strictes de manutention, de transport et de transformation de l'OCPED garantissent que tous les produits répondent aux exigences réglementaires. L'OCPED travaille étroitement avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et ses clients pour garantir que son usine de transformation rencontre les exigences de sécurité alimentaire et de qualité du gouvernement fédéral et de ses clients.

### SOUTENIR LES PÊCHEURS, LES EMPLOYÉS ET LES CLIENTS TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

— La pêche commerciale est souvent l'une des opportunités économiques principales disponibles dans de nombreuses communautés éloignées et nordiques desservies par l'OCPED. Dans de nombreuses communautés où l'OCPED opère des points de livraison, la pêche est la principale opportunité de développement économique. Beaucoup de ces communautés sont majoritairement Autochtones (Premières Nations et Métis). La présence de l'OCPED favorise la propriété d'entreprises indépendantes, augmente l'emploi dans les régions rurales et éloignées du Canada et favorise d'autres avantages économiques directs et indirects pour les pêcheurs commerciaux, leurs familles et les communautés plus larges dans lesquelles ils vivent.

### SOUTENIR LA DURABILITÉ DES STOCKS DE POISSONS D'EAU DOUCE

— Les poissons d'eau douce canadiens, en raison de l'éloignement des lacs où ils sont pris, sont une ressource abondante. Toutes les espèces sont prises à l'état sauvage des lacs d'eau douce du Nord et de l'Ouest du Canada. L'OCPED travaille avec et soutient les instances réglementaires et les gouvernements pour aider à surveiller et contribuer au maintien à long terme de populations durables de poisson.

**MARCHÉ ORDONNÉ ET MAINTIEN DES PRIX** — L'OCPED achète tous les poissons offerts à la vente soit en vertu de son mandat ou par l'intermédiaire de contrats d'achat de poisson. L'OCPED arrime l'offre de poissons sauvages avec la demande des marchés. Par exemple, l'OCPED vend la plupart de ses produits congelés, coordonnant l'offre à la demande et augmentant les bénéfices versés aux pêcheurs.

**INVESTIR DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSFORMATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA PÊCHE ET DU MARCHÉ** — L'OCPED a investi près de 20 millions de dollars depuis 2010 en infrastructures et en équipements et systèmes de transformation pour ajouter de la valeur aux produits et assurer la conformité aux normes de transformation alimentaire.

Les activités de l'OCPED sont conformes aux priorités du gouvernement du Canada. Des détails supplémentaires sur les principales activités, les principaux programmes et la situation financière de l'OCPED sont disponibles dans plus récent rapport annuel à <https://www.freshwaterfish.com/reports/>.

## Assurer une gouvernance efficace

L'OCPED s'engage à maintenir un cadre de gouvernance solide qui guide notre leadership et renforce la réputation et la valeur que nous avons acquises sur les marchés mondiaux et nationaux. L'OCPED s'engage à respecter son mandat légal et à maintenir le rôle de l'Office dans les pêches de l'Ouest et du Nord canadien pour le gouvernement du Canada.

Le conseil d'administration (le CA) a la responsabilité globale de superviser la gestion des activités et des affaires de l'Office. Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, le CA agit honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt de l'Office, ce qui implique de considérer les intérêts des pêcheurs, des employés et de notre unique actionnaire, le gouvernement du Canada, conformément à nos règlements administratifs et à la législation applicable.

Pour s'acquitter de ses responsabilités de gestion, le CA établit et approuve l'orientation stratégique de l'OCPED par le biais d'un plan d'entreprise quinquennal, et examine et approuve les principales stratégies et les principaux objectifs. Le conseil exerce une diligence raisonnable en évaluant les risques et les opportunités, en garantissant l'intégrité des résultats financiers et en fournissant des rapports en temps opportun au gouvernement du Canada.

Le CA compte huit postes disponibles et, au 30 avril 2025, était composé de six administrateurs, dont le président. Au 30 avril 2025, deux postes étaient vacants. Le CA et ses comités tiennent des séances à huis clos sans la présence du président. Le CA s'est réuni 12 fois en 2025.

Deux comités permanents aident le conseil à s'acquitter de ses responsabilités : le Comité d'audit et de risques et le Comité de gouvernance. Entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 30 avril 2025, ces comités se sont réunis un total combiné de 5 fois. Le CA maintient la structure de gouvernance de l'OCPED en examinant et en mettant à jour chaque année les mandats du CA et des comités.

## Cadre de gouvernance

En plus du CA, le cadre de gouvernance de l'OCPED comprend deux comités pour guider la prise de décision de l'entreprise.

Le Comité de gouvernance est un comité du CA ayant la responsabilité spécifique d'aider le CA dans ses fonctions de surveillance en évaluant et en recommandant au CA des pratiques de gouvernance d'entreprise applicables à l'Office. Le Comité de gouvernance aide aussi le CA à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la direction de l'OCPED a établi des politiques et des procédures appropriées, qu'elles suivent les meilleures pratiques appropriées, respectent l'esprit et l'intention des orientations et des objectifs pertinents du gouvernement et se conforment à la législation applicable. Le Comité dirige également le CA dans son examen et son évaluation de la performance du CA.

Le Comité d'audit et de risques veille à l'adéquation de, et supervise la gestion des risques, les contrôles internes, l'information financière, les processus d'audit interne et externe, le système de contrôle interne de l'OCPED, le respect de la politique de couverture de change de l'OCPED et le respect des lois et réglementations. Le Comité d'audit et de risques joue un rôle clé en aidant le CA à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et lui rend régulièrement compte des résultats de ses activités.

Membre du CA	Mandat	Comités	Présence aux réunions des comités	Présence aux réunions du CA
Thomas Colosimo	2019-06-19 – 2026-06-18	Gouvernance	1/1	12/12
Vincent Crate	2019-06-19 – 2025-09-14	Audit et de risques	4/4	9/12
Dana Gregoire	2018-06-29 – 2025-12-15	Gouvernance	1/1	11/12
Stanley Lazar	2017-04-12 –	Le DPG n'est pas membre d'aucun comité spécifique		12/12
Micah Melnyk	2018-06-29 – 2025-12-15	Audit et de risques	4/4	11/12
Kevin Stringer	2022-11-01 – 2026-10-31	Audit et de risques	4/4	12/12

# Conseil d'administration

## THOMAS COLOSIMO

Hay River (Territoires du Nord-Ouest)

**Profession** : Surintendant à la retraite, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouests

**Nombre d'années au conseil** : 6 ans

## VINCENT CRATE

Koostatak (Manitoba)

**Profession** : Pêcheur commercial

**Nombre d'années au conseil** : 6 ans

## DANA GREGOIRE

Toronto (Ontario)

**Profession** : Avocat

**Nombre d'années au conseil** : 7 ans

## KEVIN STRINGER

**Président du conseil d'administration**

Ottawa (Ontario)

**Profession** : Sous-ministre adjoint à la retraite, Pêches, Océans et Garde côtière Canada, gouvernement du Canada

**Nombre d'années au conseil** : 3 ans

## STANLEY LAZAR

**Président et chef de la direction**

Winnipeg (Manitoba)

**Nombre d'années au conseil** : 8 ans

## MICAH MELNYK

Ottawa (Ontario)

**Profession** : Consultant

**Nombre d'années au conseil** : 7 ans

2 postes vacants

## Comité d'audit et de risques

**Président** : Micah Melnyk

**Membres** : Vincent Crate, Kevin Stringer

## Comité de gouvernance

**Président** : Dana Gregoire

**Membres** : Thomas Colosimo

---

## Cadres et Équipe de la haute direction

### ANUMEHA BALDNER

Vice-présidente, Ressources humaines et services gouvernementaux

### DAVID BERGUNDER

Vice-président, Opérations sur le terrain

### ROBERT BLACK

Vice-président, Ventes et commercialisation

### AUDREY COMTE

Vice-présidente, Opérations

### THOMAS STOKES

Vice-président des finances par intérim

### DAWN KJARSGAARD

Directrice, Opérations de l'usine

### STANLEY LAZAR

Président et chef de la direction

On peut consulter de courtes biographies des membres du CA et de l'équipe de la haute direction à :

<https://www.freshwaterfish.com/leadership/>

# Rapport de gestion et analyse de la direction

Ce rapport de gestion et analyse de la direction (« rapport de gestion ») fournit un exposé décrivant les résultats financiers et la performance opérationnelle pour l'exercice se terminant le 30 avril 2025 de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED). Cette analyse doit être lue avec les états financiers audités et les notes complémentaires pour l'exercice se terminant le 30 avril 2025, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Sauf indication contraire, les informations présentées dans ce rapport de gestion sont à jour au 28 juillet 2025.

La direction est responsable de l'information présentée dans le rapport annuel et dans le présent rapport de gestion. Le conseil d'administration a approuvé le contenu de ce rapport de gestion et les états financiers audités le 28 juillet 2025.

## IMPORTANCE RELATIVE

Dans l'évaluation des informations à fournir dans ce présent rapport de gestion, la direction applique le principe d'importance relative comme guide de divulgation. La direction considère qu'une information est importante si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission ou son inexactitude influence les décisions que les principaux utilisateurs prennent sur la base des informations financières incluses dans le présent rapport de gestion.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les lecteurs et lectrices sont priés de se reporter à la mise en garde incluse à la fin de ce rapport de gestion lors de la lecture de tout énoncé prospectif.

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La portée internationale de l'OCPED s'étend à la fois aux canaux de restauration et à la vente au détail. L'OCPED est l'un des fournisseurs mondiaux les plus importants et les plus constants de doré jaune, de grand corégone, de meunier et de grand brochet sauvages. L'OCPED offre aux pêcheurs commerciaux de l'Ouest et du Nord canadien un accès à des clients mondiaux en tant que chef de file de marque sur plusieurs marchés étrangers.

La pêche commerciale intérieure du Canada et l'OCPED contribuent à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs de l'Ouest et du Nord du pays depuis plus d'un demi-siècle. Bien que l'OCPED ait joué un rôle important dans la pêche commerciale intérieure, les conditions de l'industrie ont évolué. En 2011, la province de l'Ontario s'est retiré de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)*, suivie de la Saskatchewan en 2012 et du Manitoba en 2017. Ces provinces n'exigent plus que les pêcheurs de leur territoire fournissent leur poisson à l'OCPED. Cela a créé un marché libre d'approvisionnement pour le poisson.

Depuis 2017, avec le retrait successif des administrations de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)*, le gouvernement du Canada a consulté les pêcheurs, les organisations autochtones, les provinces et les territoires, ainsi que les intervenants de l'industrie, au sujet de

l'avenir de l'OCPED. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada de transformer l'Office au moyen d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel en novembre 2023, Pêches et Océans Canada (MPO) a mené des consultations auprès des pêcheurs, des organisations autochtones et des gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'éclairer l'élaboration des critères d'appel d'offres pour le processus concurrentiel, y compris la promotion de l'accès continu au marché pour les pêcheurs ruraux, éloignés et isolés, et la réconciliation économique. Une demande de propositions (DP) pour l'acquisition de l'OCPED a été lancée par le gouvernement du Canada le 5 décembre 2024. La DP est le processus par lequel les parties intéressées sont invitées à soumettre une offre pour acquérir l'OCPED. Le processus de DP comprend trois étapes : Étape 1 – Sollicitation des lettres d'intention initiales (du 5 décembre 2024 au 28 mars 2025), Étape 2 – Sollicitation des lettres d'intention finales (du 7 mai 2025 au 17 septembre 2025) et Étape 3 – Clôture (de l'automne 2025 à l'hiver 2026). Le calendrier prévu pour la DP est sujet à changement à la seule discrétion du MPO, et le MPO se réserve le droit de refuser d'accepter toute offre. De plus amples renseignements sont disponibles à :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/freshwater-marketing-commercial-poisson-eau-douce-fra.html>

Les activités de l'OCPED demeurent conformes aux priorités du gouvernement du Canada.

## TRANSITION DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE L'OCPED

Depuis près de dix ans, l'adaptation au changement est devenue une constante chez l'OCPED, notamment depuis la mise en place des livraisons de poisson et du marché libre il y a huit ans. Face aux défis opérationnels et financiers croissants de l'Office dans un environnement de plus en plus concurrentiel, l'OCPED a réévalué son plan stratégique en novembre 2024 afin de recentrer ses efforts sur l'amélioration de ses performances. Grâce à la collaboration active entre la haute direction et le conseil d'administration, des initiatives stratégiques ont été élaborées pour améliorer les résultats financiers et opérationnels :

- Gestion des stocks et de la trésorerie;
- Efficacité opérationnelle et financière de l'usine;
- Gestion et croissance du marché;
- Valeur et allégeance des pêcheurs;
- Une culture axée sur la valeur; et
- Adopter les données et l'analyse.

Bien que l'orientation future de l'Office soit guidée par des mesures et des activités stratégiques visant à améliorer la performance, l'Office a enregistré des pertes financières importantes au cours des deux derniers exercices, en raison d'un rendement opérationnel et financier qui s'est considérablement érodé en raison de la baisse des livraisons de poisson, des changements sur le marché et des investissements en capital essentiels visant principalement à assurer le fonctionnement de l'usine de transformation de Winnipeg.

## Priorités et orientation du gouvernement

L'OCPED s'efforce de contribuer aux priorités et à l'orientation du gouvernement du Canada. Le conseil d'administration et la direction sont responsables de se conformer aux autorités législatives et autres qui régissent l'Office, y compris la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements ainsi que les règlements et politiques de l'OCPED. L'OCPED contribue aux priorités pangouvernementales des manières suivantes :

### UN GOUVERNEMENT TRANSPARENT ET OUVERT

L'OCPED est responsable et transparente envers son actionnaire et ses parties prenantes. L'Office adhère aux exigences législatives en matière de transparence et pratique une divulgation proactive des informations sur une base continue. L'OCPED publie sur son site Web tous les rapports financiers annuels et trimestriels ainsi que la divulgation proactive des frais de déplacement et d'accueil des membres du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction.

### ACCÈS À L'INFORMATION

En tant que société d'État fédérale, l'OCPED est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*. La LAI crée un droit d'accès exécutoire aux documents sous le contrôle d'une entité gouvernementale, conformément au principe selon lequel les informations gouvernementales doivent être accessibles au public. En donnant accès à l'information gouvernementale, la LAI sert l'intérêt public important en permettant un débat public sur la conduite des institutions gouvernementales, renforçant ainsi la responsabilité du gouvernement envers ses citoyens.

### CONFIDENTIALITÉ

La protection de la vie privée est d'une importance vitale pour les Canadiens et le contrôle de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels est devenu une question urgente. L'OCPED est assujetti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est administrée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'OCPED doit limiter la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, assurer une sécurité appropriée pour se prémunir contre la perte ou l'utilisation abusive de données et accorder aux individus un droit d'accès aux renseignements personnels que l'OCPED détient à leur sujet. Les préoccupations ou les plaintes concernant les pratiques de confidentialité de l'OCPED ou sa conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* peuvent être transmises au Commissaire à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral, qui agit en tant qu'autorité indépendante pour résoudre les problèmes de confidentialité et superviser le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

L'équité, le respect et l'intégrité sont des valeurs fondamentales pour l'OCPED. Le Code de conduite de l'OCPED guide la manière dont les employés opèrent et définit le processus pour signaler les violations de ce code.

### ACCÈS AUX PÊCHEURS COMMERCIAUX ET AUX CANADIENS

L'OCFFP tient une assemblée publique annuelle pour partager les résultats financiers et opérationnels ainsi que des informations sur l'avenir de l'Office. La réunion est ouverte et accessible au public. L'OCPED continue de développer un solide réseau dans le secteur des pêches intérieures canadiennes. Des réunions régulières sont organisées avec des agents, des coopératives et des pêcheurs commerciaux pour partager des informations et développer des relations de travail plus solides. Grâce à la distribution par courrier électronique et au site Web de l'OCPED, l'information est partagée avec les pêcheurs commerciaux qui livrent du poisson à l'Office.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

#### Traitement/élimination des déchets de sous-produits de poisson

En juillet 2024, l'OCPED a signé l'Engagement « 100 % du poissons des Grands Lacs » des Gouverneurs et premiers ministres provinciaux de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent (GSGP). Avec plus de 40 signataires de l'industrie, l'OCPED s'est engagé à utiliser 100 % du poisson d'ici la fin de 2025. Les signataires de cet engagement travaillent ensemble à la recherche de solutions durables.

L'usine de transformation du poisson de l'OCPED génère environ 2,5 millions de kg de déchets de sous-produits de poisson par an. Ces déchets sont actuellement envoyés vers une décharge. Plusieurs options écologiquement durables ont été étudiées et/ou testées pour leur viabilité à long terme. Il s'agit notamment des aliments pour animaux de compagnie, du compostage et du biogaz. Un projet pilote de compostage de 7,5 mois a été mené à bien en août 2023 et des discussions sont en cours pour reprendre un deuxième projet pilote de compostage à l'automne 2025. La digestion anaérobie des déchets de sous-produit de poisson reste une option viable. L'OCPED est en discussions confidentielles continues avec des investisseurs potentiels. Les décisions finales d'investissement et les études techniques sont en cours, la construction étant prévue pour 2029 au plus tôt.

#### Autres déchets – carton, papier, déchets dangereux

Tous les déchets de carton et de papier continuent d'être recyclés. Les déchets dangereux (piles, huile, ampoules) sont stockés dans une cage fermée à clé et éliminés par un entrepreneur agréé pour le traitement des déchets dangereux.

#### Préservation des stocks de poissons – Éco Certification des lacs

Les clients et les consommateurs exigent du poisson écocertifié issu de sources durables. L'OCPED a obtenu une certification « Chaîne de traçabilité » en 2023 auprès du *Marine Stewardship Council (MSC)* et est certifié pour la transformation et la vente du poisson écocertifié. Le Manitoba compte deux lacs écocertifiés MSC, le lac Waterhen et le lac Cedar. Depuis plusieurs années, l'OCPED est en discussion avec Conservation Manitoba et les pêcheurs du lac Winnipeg afin de participer à un projet d'amélioration des pêches (PAP) en vue d'une écocertification. Un PAP est une initiative structurée, collaborative et pluriannuelle visant à améliorer la durabilité d'une pêcherie en vue d'obtenir la certification MSC.

## ANALYSE COMPARATIVE FONDÉE SUR LE GENRE PLUS

L'OCPED utilise et prend en compte ACS + lors de l'élaboration de politiques, de pratiques et de la négociation de conventions collectives. Les conventions collectives pour les employés représentés abordent les préjugés de genre et l'égalité salariale. Environ 46 % des employés de l'OCPED s'identifient comme des femmes et reçoivent un salaire égal. 53 % des employés de l'OCPED ont récemment immigré au Canada, apportant une diversité d'origines culturelles. 15 % des hommes et 2 % des femmes employés par l'OCPED sont autochtones. L'OCPED s'engage à soutenir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de la population canadienne. Cela comprend l'examen et la révision continus des politiques, des pratiques et des comportements de l'OCPED pour garantir que l'Office ne fait pas de discrimination à l'égard des individus ou des groupes et qu'il fonctionne de manière inclusive.

## DIVERSITÉ ET ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La diversité signifie un riche bassin d'expériences, de capacités, de forces et d'écoles de pensée travaillant ensemble. En tant que société d'État fédérale, l'OCPED s'engage à bâtir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de son industrie et de la main-d'œuvre canadienne. L'OCPED est un milieu de travail accueillant et inclusif qui attire et retient des talents issus de diverses communautés culturelles. La stratégie de diversité de l'OCPED soutient l'engagement du gouvernement du Canada envers la diversité, et l'OCPED s'efforce de disposer d'un effectif qui reflète la diversité de l'industrie et des communautés dans lesquelles travaillent ses employés. Le conseil d'administration de l'OCPED compte deux membres qui s'identifient comme Autochtones.

## RAPPORTS DE GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES)

En tant que société d'État préoccupée par l'avenir des stocks de poisson d'eau douce, l'OCPED est conscient du rôle crucial qu'il joue dans la contribution à une industrie de la pêche en eau douce viable au Canada. L'OCPED élabore une stratégie GES pour guider nos contributions aux enjeux sociaux et environnementaux auxquels le Canada et le monde sont confrontés. Dans le cadre de la gouvernance GES, le conseil d'administration de l'OCPED assure la surveillance des stratégies, des performances et des informations GES climatiques. Conformément à l'orientation politique incluse dans le budget fédéral 2022-2023, l'OCPED met en œuvre des divulgations liées au climat, rédigées conformément aux recommandations du groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur les divulgations financières liées au climat (CSFDF). En soutenant le CSFDF, l'OCPED fournira des informations sur la gouvernance climatique, la gestion des risques, la stratégie, les mesures et les objectifs pour mesurer notre responsabilité en matière d'action climatique.

## CONSULTATION ET SOUTIEN AUX QUESTIONS AUTOCHTONES

Soutenir l'inclusion sociale et économique des peuples autochtones est une priorité pour l'Office. Le rôle de l'OCPED dans la promotion de la pêche intérieure canadienne consiste notamment à veiller à ce que les communautés et les peuples autochtones aient un meilleur accès aux opportunités. La pêche commerciale constitue souvent l'une des rares opportunités économiques principales offertes aux résidents des nombreuses communautés éloignées et nordiques desservies par l'Office. Dans de nombreuses communautés où l'OCPED exploite des points de livraison, la pêche constitue la seule opportunité de développement économique. La présence de l'OCPED favorise la propriété d'entreprises indépendantes et augmente l'emploi dans les régions rurales et éloignées du Canada.

## DES ESPACES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES ET RESPECTUEUX

En tant qu'employeur fédéral, l'OCPED a l'obligation d'offrir un milieu de travail courtois, respectueux et exempt de harcèlement. L'OCPED s'engage à offrir un milieu de travail sans harcèlement et s'efforce de fournir un environnement de travail qui soutient la dignité et l'estime de soi de chaque personne. L'OCPED s'engage également à offrir un milieu de travail sans violence où tout acte de violence est inacceptable et ne sera pas toléré.

Les facteurs susceptibles de contribuer à la violence ou au harcèlement en milieu de travail dont l'OCPED est informé ou qui sont signalés sont traités ou font l'objet d'une enquête. Tout acte délibéré de violence et de harcèlement sur le lieu de travail par un employé est soumis à des mesures disciplinaires.

L'OCPED maintient une politique de prévention de la violence au travail et de respect au travail pour garantir que les employés et la direction comprennent que des mesures disciplinaires seront prises pour ceux qui commettent ou contribuent à de la violence ou au harcèlement au travail. Les employés victimes de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail comprennent qu'il existe des procédures de recours et qu'une aide et des conseils sont disponibles. Les employés et la direction comprennent que chacun a la responsabilité de signaler les facteurs susceptibles de contribuer à la violence ou au harcèlement sur le lieu de travail et que tous les incidents de violence et de harcèlement au travail doivent être signalés.

## DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUES ET DURABLES

L'OCPED s'engage à faire respecter les droits de la personne et les normes internationales du travail. L'OCPED a des politiques qui garantissent que les biens produits par le travail forcé n'entrent pas au Canada et que ses opérations ne contribuent pas à des violations des droits de la personne. L'OCPED a établi des standards et des normes selon lesquels les fournisseurs et sous-traitants de biens et services appliquent les normes éthiques et de durabilité les plus élevées tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.

## DIRECTIVE SUR LES DÉPENSES DE VOYAGES, D'ACCUEIL, DE CONFÉRENCES ET D'ÉVÉNEMENTS (DDVACE)

L'OCPED se conforme à la DDVACE actuelle et assure le respect des exigences du projet de loi C-58, y compris la divulgation proactive mensuelle des dépenses de déplacement et d'accueil appropriées. Les contrôles comprennent des conseils et une formation ciblée, ainsi que des activités de surveillance pendant le traitement des réclamations. Les dépenses de déplacement de l'OCPED impliquent le soutien des relations avec les clients et les pêcheurs. L'OCPED continue de veiller à ce que les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements soient gérées prudemment et avec probité et représentent l'utilisation des fonds la plus économique et la plus efficace compte tenu de la nature de l'activité par rapport à la réalisation de son mandat.

Le tableau suivant résume les dépenses de voyage, d'accueil et de conférence engagées par l'OCPED.

(en milliers de \$ CAN)	2025	2024	Changement	Changement
			en \$	en %
<b>Total des dépenses de voyage et d'accueil</b>	<b>207</b>	<b>229</b>	<b>(22)</b>	<b>(10)</b>

## Conformité aux exigences législatives et politiques

### LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'OCPED traite les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'OCPED publie des résumés de tous les dossiers d'AIPRP publiés sur son site Web. Le public peut faire une demande d'accès par écrit, en appelant ou en envoyant un courriel à la coordonnatrice de l'AIPRP de l'OCPED.

### LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'OCPED s'est engagé à bâtir un effectif qui reflète la diversité de la main-d'œuvre canadienne. L'OCPED maintient des politiques pour garantir que des opportunités d'emploi équitables sont offertes à tous les candidats. Notre politique de recrutement garantit que les règles et outils de recrutement et de sélection sont non discriminatoires et que les candidatures sont examinées et évaluées sur la base de critères objectifs et établis. L'OCPED est un lieu de travail inclusif qui s'efforce d'attirer, d'embaucher et de retenir des talents issus de diverses communautés culturelles.

### LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'OCPED veille à ce que les administrateurs examinent et affirment chaque année leur engagement et leur respect de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, des Lignes directrices à l'intention des titulaires de charge publique et de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, ainsi que de la politique du Code de conduite de l'OCPED au moyen d'un processus formel en fournissant des déclarations de conflits d'intérêts aux membres.

### LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'OCPED se comporte et offre des expériences à ses employés conformément aux attentes énoncées dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. L'OCPED dispose de politiques applicables, telles qu'un code de conduite et de politiques relatives à la dotation, à l'administration des salaires, à la violence au travail, au harcèlement et à la discrimination. L'OCPED offre également aux employés un moyen confidentiel de divulgation grâce à sa politique de code de conduite. Les politiques de dotation et de recrutement de l'OCPED tiennent compte des initiatives d'égalité des chances pour les femmes, les peuples autochtones et les membres des minorités visibles.

### LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'OCPED s'efforce de respecter ses engagements et ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et s'efforce d'équilibrer son mandat de fonctionner sur une base financièrement autonome avec les exigences de dépenses liées au bilinguisme et au respect des parties IV, V, VI et VII de la loi.

### ACCORDS COMMERCIAUX

Les accords commerciaux continuent d'offrir des possibilités d'exportation à l'OCPED. L'OCPED appuie les principes clés qui sous-tendent l'esprit des accords commerciaux applicables. Les processus et politiques d'entreprise soutiennent l'obligation continue de l'OCPED d'assurer le respect des accords commerciaux applicables, notamment l'Accord économique commercial global (AÉCG), le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

### CODE CANADIEN DU TRAVAIL, PARTIE II ET RÈGLEMENTS CANADIENS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'OCPED s'engage à offrir un environnement de travail sécuritaire et sain à ses employés. L'OCPED dispose d'une politique de santé et de sécurité et de programmes complets de santé et de sécurité pour identifier, évaluer et contrôler les dangers sur le lieu de travail. Ces programmes et pratiques de sécurité sont élaborés avec la participation conjointe du comité mixte de santé et de sécurité, de la direction et des employés.

### LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

Comme l'exige la *Loi sur l'équité salariale* de 2021, les employés de chaque unité de négociation et les employés non syndiqués participent à un comité d'équité salariale pour aborder les questions de rémunération liées au genre. Le Comité d'équité salariale a élaboré un plan d'équité salariale. La grande majorité des employés de l'OCPED sont représentés par des conventions collectives qui intègrent des lois sur l'équité salariale. Lors de la négociation de conventions collectives, la conformité à la législation sur l'équité salariale est examinée pour garantir la conformité.

### OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DANS LE CADRE DES ACCORDS COMMERCIAUX

L'OCPED maintient une politique d'approvisionnement d'entreprise pour fournir à l'Office un cadre de gestion flexible qui favorise l'acquisition efficace, ouverte, juste, éthique et transparente de biens et de services tout en soutenant son mandat et ses exigences opérationnelles.

### LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ (LCA)

En vertu de la *LCA*, l'OCPED rend compte au public des politiques et pratiques de l'Office en matière d'identification et d'élimination des obstacles en publiant nos plans d'accessibilité, nos processus de rétroaction et nos rapports d'étape sur notre site Web. L'OCPED a établi un processus pour recevoir et traiter les commentaires concernant la mise en œuvre de son plan d'accessibilité. L'OCPED surveille et évalue régulièrement les commentaires pour les intégrer dans ses plans lorsque cela est possible.

### LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Conformément à la *Loi canadienne visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'OCPED a soumis son rapport annuel au gouvernement du Canada, qui présente les mesures prises par l'Office pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou le travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Le rapport énonce notre engagement à prévenir le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans toutes nos activités.

## Indicateurs de rendement

Pour réaliser sa vision et sa mission, les objectifs de son mandat et pour soutenir les priorités du gouvernement du Canada, l'Office établit des buts stratégiques et des cibles de rendement dans son plan d'entreprise et mesure sa performance financière et opérationnelle par rapport à ces cibles. Les progrès par rapport aux initiatives stratégiques de l'Office sont examinés régulièrement avec des mesures de suivi appropriées pour atteindre les objectifs du plan stratégique. Des évaluations mensuelles complètes des performances avec l'équipe de haute direction et des évaluations trimestrielles des performances ont lieu avec le conseil d'administration. Les performances par rapport aux engagements du Plan d'entreprise sont présentées dans le tableau suivant :

## Résultats d'exploitation

### LIVRAISONS DE POISSON

Le volume de poisson livré s'est élevé à 8,9 millions de kg au cours de l'exercice. Les livraisons de poisson ont été affectées par les conditions particulières des lacs et des stocks de poissons. Les livraisons de grand corégone et de grand brochet ont été inférieures aux niveaux prévus respectivement en raison de facteurs climatiques, notamment les fluctuations de la température de l'eau, de la composition des espèces et des schémas de frai. De plus, l'Office a continué de perdre des stocks de poisson au profit de concurrents. Bien que les livraisons globales de poisson soient inférieures aux prévisions, le soutien de l'Office à la stratégie de revitalisation du Grand Lac des Esclaves du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et ses efforts ciblés pour accroître les livraisons de poisson du lac Supérieur ont entraîné une augmentation des volumes de livraison en provenance de ces zones, atténuant ainsi la baisse des livraisons en provenance d'autres zones.

### VOLUME ET PRODUIT DES VENTES

L'OCPED a réalisé un produit des ventes de 68,5 millions de dollars pour l'exercice se terminant le 30 avril 2025, soit 7 % de moins que prévu et 5 % de moins que l'exercice précédent. La demande pour les produits de poisson de première qualité de l'OCPED, notamment le grand corégone, a été touchée par des tendances macroéconomiques défavorables, de nombreux clients des secteurs de la restauration et de la vente au détail ayant opté pour des protéines alimentaires moins chères au cours de l'année. Le lac Érié étant désormais le principal fournisseur de doré jaune et la pêche au grand corégone s'étant raffermie dans les autres Grands Lacs, des prix de vente réduits (en particulier pour le grand corégone) étaient nécessaires pour être compétitifs sur le marché, ce qui a eu un impact négatif et a réduit le produit des ventes.

### COÛT DES VENTES (CDV)

Les principales incidences sur les coûts de transformation au cours de l'exercice ont été les suivantes :

#### Achats de poisson

Alors que la concurrence pour l'approvisionnement en poisson s'intensifiait, particulièrement au Manitoba, l'OCPED a égalé les prix initiaux de ses concurrents afin de conserver son approvisionnement. Les achats de poisson de l'OCPED se sont élevés à 30,4 millions de dollars. Si les pêcheurs devaient se tourner vers d'autres acheteurs en raison des prix initiaux offerts plus élevés, l'OCPED est d'avis qu'ils seraient moins enclins à lui livrer leur poisson à l'avenir, ce qui réduirait son volume de transformation et compromettrait sa viabilité à long terme (des volumes plus élevés entraînent des économies de coûts).

#### Frais d'exploitation de l'usine

Les coûts d'exploitation de l'usine se sont élevés à 64 millions de dollars en 2025, soit 9 % de moins que l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, l'Office a réalisé des améliorations opérationnelles et de coûts grâce à des efforts ciblés sur l'utilisation des matières premières et l'efficacité de la main-d'œuvre grâce à des outils de production optimisés. Cependant, la baisse des livraisons de poisson continue d'augmenter les coûts d'exploitation par kg. Les coûts d'entreposage frigorifique ont augmenté en raison de la hausse des coûts de logistique, de transport et d'entreposage en mai et juin 2024, liée au déménagement de la majorité des stocks de produits finis de l'OCPED. L'augmentation des dépenses d'amortissement sur les immobilisations de production, résultant des investissements en capital nécessaires, a également contribué à la hausse des dépenses d'exploitation de l'usine par rapport à l'exercice précédent.

Indicateur de rendement	Rendement ciblé 2025	Rendement réel 2025
Perte globale	(2,3) millions \$	(7,6) millions \$
% des bénéfices versés aux pêcheurs commerciaux	43 %	50 %
Capitaux propres	10 millions \$	1,2 million \$
Réduction des dépenses	Atteindre la somme du plan d'opération de l'EF 2024-2025 de 76,1 millions \$	76,1 millions \$
Produit des ventes	Atteindre le produit des ventes ciblé de l'EF 2024-2025 de 73,8 millions \$	68,5 millions \$
Efficacités directes de la main-d'œuvre	Atteindre le rendement ciblé des efficacités directes de la main-d'œuvre de l'EF 2024-2025	Supérieures de 14 % du rendement ciblé
Frais d'exploitation par kg	Atteindre le rendement ciblé des frais d'exploitation par kg de l'EF 2024-2025	Supérieurs de 20 % du rendement ciblé
Paiements initiaux aux pêcheurs	33,4 millions \$	30,4 millions \$
Volume des livraisons du poisson (équivalence poisson entier)	10,6 millions kg	8,9 millions kg
Niveaux des stocks	Atteindre les niveaux des stocks prévus	Inférieurs de 20 % par rapport aux prévisions

## FRAIS DE MARKETING ET ADMINISTRATIFS (M&A)

Les dépenses de M&A pour les salaires et avantages sociaux, le marketing et les autres frais administratifs ont été plus élevées que prévu, à 7,1 millions de dollars.

## PERTE GLOBALE

La perte globale de l'OCPED s'élevait à (7,6) millions de dollars au 30 avril 2025. Des coûts de transformation plus élevés par kg, des prix initiaux du poisson pour maintenir l'approvisionnement, des revenus de vente plus faibles, en particulier pour le grand corégone en raison de l'augmentation de l'offre des lacs Michigan et Supérieur, ainsi que des facteurs macroéconomiques influençant la confiance des consommateurs et la demande pour les produits de l'OCPED ont tous contribué à la perte globale de l'Office pour l'exercice.

## DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS

L'OCPED a investi 0,8 million de dollars en immobilisations au cours de l'exercice. L'investissement dans l'équipement nécessaire aux opérations de transformation et l'utilisation continue de ces immobilisations sont essentiels pour l'Office. Reporter les investissements en immobilisations essentiels ou le remplacement des actifs réduirait la capacité de l'OCPED à fonctionner et à atteindre les objectifs de son mandat. De plus, l'infrastructure de transformation et des opérations sur le terrain de l'OCPED vieillit et, à mesure que l'état physique des immobilisations se détériore, le report de leur entretien et/ou du remplacement pourrait augmenter les coûts et les passifs à long terme.

## Liquidités et ressources en capital

### FLUX DE TRÉSORERIE

Les sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation ont été principalement affectées par les diminutions des stocks des produits finis du poisson.

Les liquidités utilisées dans les activités d'investissement se sont élevées à 0,8 million de dollars pour les ajouts aux immobilisations corporelles, principalement à l'usine de transformation de Winnipeg.

### FACILITÉS D'EMPRUNT

Les emprunts de l'OCPED sont composés d'une dette à vue à terme remboursable et d'une dette liée au fonds de roulement. La dette à vue à terme remboursable est utilisée pour investir dans l'équipement et les infrastructures des installations de l'OCPED. Les emprunts destinés au fonds de roulement sont nécessaires pour répondre aux besoins d'exploitation à court terme de l'Office. La note 9 des états financiers fournit tous les détails sur les facilités d'emprunt de l'OCPED.

### RISQUES FINANCIERS

L'OCPED est exposé aux risques de marché liés aux fluctuations des prix des produits de la pêche et des taux de change. Le poisson acheté pour être transformé puis vendu sur les marchés mondiaux est soumis à la volatilité des prix. Le risque de change découle des fluctuations des taux de change sur les ventes réalisées par l'Office. L'OCPED applique un programme de couverture prudent qui utilise des instruments financiers pour gérer son exposition aux risques de marché.

## Risques pour la performance

La direction tient compte des risques et des opportunités à tous les niveaux décisionnels. La performance de l'Office est influencée par de nombreux facteurs, notamment les pressions concurrentielles, la conjoncture économique, la volatilité des livraisons de poisson et les conditions des marchés où nous vendons nos produits. De plus, en tant que société d'État régie par un cadre législatif, la performance de l'OCPED pourrait être influencée par des changements aux objectifs des actionnaires ou aux directives données par les instances dirigeantes. Sous la direction du conseil d'administration et du Comité d'audit et de risques, l'équipe de haute direction gère le processus de gestion des risques de l'Office. Elle se concentre sur l'identification et la gestion des principaux risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs stratégiques de l'OCPED. Dans le cadre de son processus de surveillance, le conseil d'administration examine le profil de risque de l'OCPED chaque trimestre et contribue activement au processus de gestion des risques.

Le cadre et les pratiques de gestion des risques de l'OCPED sont conformes aux lignes directrices émises par le Conseil du Trésor et sont sujets à un examen par l'audit interne. Un registre des risques est tenu et mis à jour régulièrement; il évolue à mesure que de nouveaux risques sont identifiés et que ceux existants sont atténués.

L'OCPED utilise son cadre de gestion des risques comme un mécanisme essentiel pour atténuer les risques auxquels l'Office est confronté et pour identifier les opportunités futures. Ce mécanisme garantit que les risques sont identifiés, évalués, gérés, surveillés et communiqués de manière exhaustive. La direction prend en compte les risques et les opportunités à tous les niveaux décisionnels.

En intégrant systématiquement la gestion des risques comme un processus clé à l'échelle de l'organisation, l'OCPED s'efforce de créer de la valeur pour les pêcheurs commerciaux et d'être concurrentiel de façon efficace sur les marchés mondiaux. Les principales catégories de risques de l'OCPED sont : stratégique, demande, financier, opérationnels, ressources humaines, approvisionnement de matière première et changement climatique.

Au 30 avril 2025, l'Office a identifié les principaux risques suivants qui pourraient avoir une incidence importante sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

## MARCHÉS DE VENTE

Les défis auxquels sont confrontés le secteur de la restauration et des restaurants, principaux clients de l'OCPED, comprennent la hausse du coût des produits, la fluctuation des dépenses des clients et la pénurie de personnel. Ces facteurs transforment le secteur et obligent les clients de l'OCPED à s'adapter aux nouvelles réalités économiques. Les plus grands défis auxquels sont confrontés les clients de l'OCPED sont la hausse du coût des produits due aux pressions inflationnistes et aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Ces difficultés affectent les prix des menus et les marges, obligeant les exploitants à trouver des solutions innovantes pour gérer les dépenses tout en maintenant la qualité. Les habitudes de consommation et la fréquentation des établissements de restauration constituent également un défi, alimenté par l'incertitude économique et l'évolution des comportements des clients des restaurants. L'impact de ces facteurs sur les clients de l'OCPED a imposé des exigences accrues à l'équipe de commercialisation de l'Office pour augmenter les marges de vente et les volumes de vente.

L'augmentation de l'offre de doré jaune et de grand corégone sur le marché continue d'exercer une pression à la baisse sur les prix de vente. Le doré jaune du lac Érié est vendu massivement par des concurrents sur tous les marchés américains de l'OCPED. De plus, les volumes croissants de grand corégone pêché dans les lacs Supérieur et Michigan sont commercialisés de manière agressive par des concurrents sur les principaux marchés de l'OCPED.

## LE MARCHÉ LIBRE POUR L'ACHAT DE POISSON

La concurrence pour l'approvisionnement en poisson, particulièrement au Manitoba, est désormais bien établie, ce qui pèse sur les flux de trésorerie et nuit à la rentabilité de l'Office. L'OCPED continue de perdre des stocks de poisson au profit de ses concurrents. Afin de préserver son approvisionnement en poisson, l'OCPED égale les prix des prix initiaux de ses concurrents. Si l'OCPED ne parvenait pas à égaler sur les prix initiaux concurrentiels du marché libre, des livraisons de poisson seraient perdues au profit d'acheteurs concurrents, ce qui réduirait son volume de transformation et compromettrait sa viabilité à long terme, car des volumes de livraison plus élevés contribuent à la rentabilité.

## L'EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA PÊCHE

Le changement climatique affecte la santé de nombreux lacs d'eau douce où l'OCPED achète du poisson en raison des fluctuations de la température de l'eau, de la composition des espèces, des schémas de frai, ainsi que du calendrier et des variations des saisons de pêche par rapport aux tendances historiques. La volatilité du changement climatique ajoute des risques supplémentaires aux opérations et au plan d'entreprise de l'OCPED et est aggravée par d'autres facteurs, tels que la surpêche, les espèces envahissantes, le changement d'occupation des sols, l'exploitation des ressources et la modification des habitats.

## CESSION DE L'OFFICE

L'OCPED est une société d'État appartenant entièrement au gouvernement du Canada. Le retrait successif des provinces signataires de la *LCPED*, le passage d'un monopole à un marché libre et le processus de cession en cours concernant la transformation de l'Office créent de l'incertitude. Ce manque de certitude pourrait inciter des principaux intervenants de l'OCPED, des pêcheurs commerciaux, des employés et des clients, à envisager des solutions de rechange à leur relation actuelle avec l'Office.

## PRESSIONS MACROÉCONOMIQUES ET GÉOPOLITIQUES

Des défis mondiaux persistent en termes d'inflation, de risques de récession, de tensions géopolitiques et de confiance des clients et des consommateurs. Parmi les défis auxquels sont confrontés le secteur de la restauration et les restaurants, principaux clients de l'OCPED, figurent la hausse du coût des marchandises, la fluctuation des dépenses des clients et la pénurie de personnel. L'éventuelle imposition de droits de douane de 25 % sur les produits de l'OCPED aux États-Unis crée une incertitude importante pour l'OCPED, où l'Office réalise plus des deux tiers de son chiffre d'affaires. Cette situation est préoccupante pour l'OCPED, car les États-Unis constituent son principal marché de vente. Les perspectives économiques mondiales restent fragiles en raison des risques géopolitiques liés aux guerres en cours en Ukraine et au Moyen-Orient.

## CHANGE DE DEVISES ÉTRANGÈRES

Une part importante du produit des ventes de l'Office est en dollars américains, ce qui expose l'OCPED au risque de change et aux fluctuations des taux de change internationaux. L'OCPED utilise une stratégie de couverture qui couvre 80 % de son exposition au risque de change. L'Office ne couvre pas 100 % de son exposition au risque de change, étant donné la volatilité des livraisons dans une pêcherie de poissons sauvages.

## Perspectives

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a joué un rôle essentiel pour répondre aux besoins uniques de la pêche commerciale intérieure du Canada et l'objectif de l'Office reste fidèle à son mandat légiféré de 1969 dans son énoncé de mission actuel : de maximiser les bénéfices à long terme des pêcheurs commerciaux en s'assurant l'approvisionnement de poisson, en créant un marché ordonné, en faisant la promotion des marchés internationaux et en augmentant la commercialisation du poisson d'eau douce. La pêche commerciale intérieure du Canada et l'OCPED contribuent à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs de l'Ouest et du Nord du Canada depuis plus d'un demi-siècle. Bien que l'OCPED ait joué un rôle de grande envergure dans la pêche commerciale intérieure, les conditions de l'industrie ont changé. Le retrait du Manitoba et de la Saskatchewan de la *LCPED*, la diversité de la biomasse et la durabilité des ressources halieutiques, ainsi que les changements sur le marché, y compris les préférences des consommateurs, soulignent tous l'urgence d'un changement dans la pêche intérieure canadienne pour répondre aux besoins de ceux qui sont concernés dans la pêche.

## Énoncés prospectifs

Le présent rapport annuel, y compris ce rapport de gestion et d'analyse de la direction, contient des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction concernant les objectifs, les plans et les stratégies de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont généralement identifiés par des mots ou des expressions comme « planifier », « anticiper », « s'attendre à », « croire », « évaluer », « à l'intention de » et d'autres expressions similaires. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais seulement des estimations concernant la performance et les résultats opérationnels attendus (hypothèses). Bien que la haute direction considère ces hypothèses comme raisonnables sur la base des informations disponibles, elles pourraient se révéler inexactes. Ces estimations des résultats futurs sont soumises à plusieurs risques, incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ce que l'OCPED prévoit. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, sans s'y limiter, les risques et incertitudes énoncés ci-dessus dans la section « Risques liés à la performance », ainsi que dans la note 5 – Instruments financiers et gestion des risques financiers des états financiers de l'OCPED. Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières prospectives ou des prévisions financières prospectives, telles que ses performances opérationnelles et financières futures, l'OCPED les fournit dans le but de décrire les attentes. Par conséquent, les lectrices et lecteurs sont avertis que ces informations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, reposent sur des hypothèses et sont soumises à des risques.

Les lectrices et lecteurs sont invités à examiner attentivement ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. Compte tenu de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas se produire. L'OCPED ne peut pas garantir que les résultats ou les événements prévus seront atteints. En conséquence, les lectrices et lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Les déclarations prospectives incluses dans ce rapport annuel sont faites uniquement en date du 28 juillet 2025, et l'OCPED ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ces déclarations pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou des changements de circonstance ou pour toute autre raison après cette date. L'OCPED ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ces déclarations pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou des changements de circonstance ou pour toute autre raison après cette date.

# Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers contenus dans ce rapport annuel ont été préparés par la direction de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce conformément aux Normes internationales d'information financière en utilisant les meilleures estimations et jugements de la direction, le cas échéant. La direction de l'Office est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information contenue dans ces états financiers. La direction est également responsable de toutes les autres informations contenues dans ce rapport annuel et de s'assurer que ces informations sont cohérentes avec celles contenues dans les états financiers.

Dans l'exercice de ses responsabilités, la direction a élaboré et tient à jour des livres de comptes, des registres, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Celles-ci sont conçues pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et surveillés, que les informations financières sont pertinentes et fiables et que les transactions de l'Office sont conformes à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements, aux règlements de l'Office et aux directives émises en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le conseil d'administration exerce ses responsabilités par l'intermédiaire du Comité d'audit et de risques. Le Comité d'audit et de risques se réunit avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe indépendant pour discuter de l'audit, des contrôles internes et d'autres questions financières pertinentes. Le Comité d'audit et de risques se réunit régulièrement avec la direction et l'auditeur externe. Le conseil d'administration examine et approuve les comptes et le rapport annuel sur recommandation du Comité d'audit et de risques.

Le vérificateur externe de l'Office, la vérificatrice générale du Canada, vérifie les états financiers et en fait rapport au ministre responsable de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le président et chef de la direction



Stanley A. Lazar, CPA, CMA

Le vice-président des finances par intérim



Thomas Stokes CPA, CGA

Winnipeg, Canada  
Le 28 juillet 2025



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre des Pêches

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2025, et l'état de la perte globale, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 30 avril 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Observations*

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit l'intention du gouvernement du Canada de se départir de l'Office. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre

celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

*Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers.*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées**

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements, les règlements administratifs de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

*Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées*

La direction est responsable de la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à ces autorisations spécifiées.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées*

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in black ink that reads "Dennis Fantinic". The signature is written in a cursive style.

Dennis Fantinic, CPA  
Directeur principal

Ottawa, Canada  
Le 28 juillet 2025

# État de la situation financière

AU 30 AVRIL 2025  
(en milliers de \$ CAN)

	2025	2024
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie	3 685	1 618
Créances	9 936	10 664
Charge d'impôt à recevoir	271	374
Charges payées d'avance	42	38
Actif financier dérivé (note 11)	262	-
Stocks (note 6)	20 065	21 451
	<u>34 261</u>	<u>34 145</u>
<b>À long terme</b>		
Immobilisations corporelles (note 7)	14 174	14 896
Actif au titre du droit d'utilisation	484	-
Actif d'impôt différé (note 13)	-	512
	<u>14 658</u>	<u>15 408</u>
<b>Total de l'actif</b>	<b><u>48 919</u></b>	<b><u>49 553</u></b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	5 221	5 738
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	690	690
Emprunts remboursables (note 9)	41 175	34 008
Obligations locatives	271	-
Passif financier dérivé (note 11)	-	211
	<u>47 357</u>	<u>40 647</u>
<b>À long terme</b>		
Obligations locatives	232	-
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	102	105
	<u>334</u>	<u>105</u>
<b>Capitaux propres</b>		
Bénéfices non répartis	<u>1 228</u>	<u>8 801</u>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b><u>48 919</u></b>	<b><u>49 553</u></b>

Éventualités (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration :

Le président du conseil d'administration



Kevin Stringer

Approuvé pour la haute direction :

Le président et chef de la direction



Stanley A. Lazar CPA CMA

Le vice-président des finances par intérim



Thomas Stokes, CPA CGA

# État de la perte globale

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2025  
(en milliers de \$ CAN)

	2025	2024
<b>Produits</b> (note 12)		
À l'exportation	61 173	64 530
Au Canada	7 372	7 686
	68 545	72 216
<b>Coûts des biens vendus</b>		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	19 698	13 725
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	30 420	35 698
Salaires et avantages sociaux – Usine	14 326	14 003
Emballage et stockage	5 209	5 418
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences	4 230	4 850
Transport	2 630	2 775
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	2 104	2 871
Services publics et impôts fonciers	2 077	2 095
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 7)	1 719	1 749
Autres	1 652	1 811
	84 065	84 995
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets les réductions des valeurs (note 6)	(18 448)	(19 698)
	65 617	65 297
<b>Marge brute (perte) d'exploitation</b>	<b>2 928</b>	<b>6 919</b>
<b>Frais de commercialisation et d'administration</b>		
Salaires et avantages sociaux	3 475	3 318
Commissions	1 281	1 294
Traitement de données, secrétariat et services professionnels	1 963	1 905
Publicité et promotion	365	242
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (note 7)	32	80
	7 116	6 839
<b>Autres produits et charges</b>		
Perte nette de change	328	233
Perte nette (gain net) du produit financier dérivé	228	(119)
Autres produits	(1 295)	(1 430)
Autres charges	1 738	1 374
Produits financiers	(76)	(93)
Frais de crédit	1 950	1 791
Dépréciation	-	7 900
	2 873	9 656
<b>Perte avant charge (recouvrement) d'impôt</b>	<b>(7 061)</b>	<b>(9 576)</b>
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (note 13)	512	(2 391)
<b>Total de la perte globale</b>	<b>(7 573)</b>	<b>(7 185)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# État des variations des capitaux propres

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2025  
(en milliers de \$ CAN)

	2025	2024
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	8 801	15 986
Total de la perte globale pour l'exercice	(7 573)	(7 185)
<b>Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice</b>	<b>1 228</b>	<b>8 801</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

# Tableau des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2025  
(en milliers de \$ CAN)

	2025	2024
<b>Activités opérationnelles</b>		
Perte globale de l'exercice	(7 573)	(7 185)
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Charge (recouvrement) d'impôt future	512	(2 160)
Amortissement	1 750	1 971
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	-	(15)
Réduction de valeur des stocks	1 275	1 310
Dépréciation d'actifs	-	7 900
(Diminution) augmentation de l'actif/du passif financier dérivé	(473)	45
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :		
Variation des créances	728	(762)
Variation des charges d'impôt à recevoir	103	(374)
Variation des stocks	111	(6 768)
Variation des charges payées d'avance	(4)	193
Variation des créditeurs et charges à payer	(517)	(860)
Variation de la charge d'impôt à payer	-	(162)
Variation de l'obligation liée à un passif environnemental	-	(25)
Variation des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	(3)	(7)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités opérationnelles</b>	<b>(4 091)</b>	<b>(6 899)</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(759)	(4 520)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	60
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b>(759)</b>	<b>(4 460)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Emprunts remboursables émis	8 101	10 500
Remboursement des emprunts à terme	(934)	(934)
Remboursement du passif locatif	(250)	-
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>6 917</b>	<b>9 566</b>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice</b>	<b>2 067</b>	<b>(1 793)</b>
Trésorerie au début de l'exercice	1 618	3 411
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>3 685</b>	<b>1 618</b>
<b>Information supplémentaire</b>		
Frais d'intérêts payés	<b>1 926</b>	<b>1 728</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Notes afférentes aux états financiers

AU 30 AVRIL 2025  
(en milliers de dollars canadiens)

## 1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'Office) a été créé en 1969 conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* aux fins de la commercialisation et du commerce du poisson, des produits du poisson et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office est tenu d'acheter tous les poissons pêchés légalement dans la région mandatée, qui comprend actuellement l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces juridictions a été établie par accord avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités de manière autonome sans crédits du Parlement. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, la limite législative d'emprunt de l'Office est de 50 000 \$.

Le siège social et principal établissement de l'Office est situé au 1199, chemin Plessis, à Winnipeg, au Manitoba. L'Office est une société d'État mandataire inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale prescrite aux fins de l'impôt et est assujéti à l'impôt fédéral sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (CP 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* afin d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales, et de rendre compte de la mise en œuvre de cette directive dans le prochain plan d'entreprise de l'Office. L'Office a finalisé la mise en œuvre de la directive le 31 janvier 2018. L'Office est demeuré conforme depuis.

## 2. AVENIR DE L'ENTREPRISE

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de présentation en continuité d'exploitation suppose que l'Office poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et des engagements dans le cours normal des affaires. Il s'agit d'un domaine de jugement important, comme indiqué dans la note 4.

L'Office continue de gérer les risques liés à ses activités, notamment l'environnement d'approvisionnement en poisson sur le marché libre et l'augmentation des approvisionnements en doré jaune sur les marchés de vente de l'Office en provenance des Grands Lacs. La direction a évalué ces risques et a déterminé que ses plans et stratégies continuent de soutenir l'utilisation du principe de continuité d'exploitation pour la présentation des états financiers de l'exercice en cours de l'Office.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de se départir de l'Office par un processus en deux étapes, comprenant une sollicitation de manifestations d'intérêt suivie d'une demande de propositions (DP). Le processus de demande de propositions a pris fin en avril 2024 et la DP a été lancée en décembre 2024. Le processus de DP comprend trois étapes comprenant 1) la sollicitation des lettres d'intention initiales, 2) la sollicitation des lettres d'intention finales et 3) la clôture. L'étape 1 est terminée et l'étape 2 est en cours. Le gouvernement du Canada a déclaré que l'Office continuera de fonctionner conformément à son mandat actuel au cours de ce processus. Aucun changement aux activités existantes de l'Office n'est envisagé dans son plan d'entreprise approuvé de 2025-2026 à 2029-30 et son budget annuel 2025-2026.

Ces états financiers n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs ou des revenus et dépenses déclarés.

## 3. PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

### 3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie fonctionnelle de l'Office.

Ces états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 28 juillet 2025.

### 3.2 Trésorerie

La trésorerie est composée de dépôts détenus dans des banques à charte canadiennes.

### 3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation prévue, qui correspond au montant de la facture originale, moins un montant de provision estimée égale aux pertes de crédit attendues pendant la période de vie. L'Office évalue les provisions pour pertes pour créances commerciales à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. L'Office utilise le modèle des pertes de crédit attendues pour calculer la dépréciation et comptabilise les pertes de crédit attendues comme une provision pour pertes pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

### 3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la date de clôture, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette correspond au prix de vente estimatif dans le cadre des activités normales de l'entreprise, moins les frais estimatifs liés à la finition et à la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état de la perte globale.

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange et d'emballage. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

L'Office achète du poisson aux prix initiaux fixés par le conseil d'administration, sur la base de prévisions opérationnelles établies par l'Office. Le coût de ces achats est inclus dans le coût des ventes. Les paiements définitifs aux pêcheurs, le cas échéant, sont approuvés par le conseil d'administration.

### 3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'appropriés, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

#### 3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

### 3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes régulières d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

#### 3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 5.2.

**3.6.2 Actif financier au coût amorti**

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme à l'état de la situation financière.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

**3.6.3 Décomptabilisation des actifs financiers**

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée en résultat.

**3.7 Passif financier**

Les passifs financiers sont classés soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

**3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net**

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constatée dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 5.2.

**3.7.2 Passifs financiers au coût amorti**

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif décrite dans la note 3.5.1.

**3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers**

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

**3.8 Instruments financiers dérivés**

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés, principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés, pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

### 3.9 Immobilisations corporelles

#### 3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement cumulé et toute dépréciation cumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main-d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement de l'immobilisation admissible.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clés) des immobilisations corporelles.

#### 3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :	
Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans
Matériel :	
Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisées, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leurs coûts sont virés au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées d'utilité, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

#### 3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils sont engagés.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils sont engagés. Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement.

#### 3.9.4 Décomptabilisation

La mise hors service d'une immobilisation corporelle se produit lorsqu'un actif est retiré en raison de son obsolescence résultant d'une détérioration physique ou de facteurs économiques ou technologiques. La cession d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité. Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun autre avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le gain ou la perte sur la cession ou la mise hors service d'un élément est déterminé comme étant la différence entre le produit net de la cession, le cas échéant, et la valeur comptable de l'élément.

### 3.10 Droit d'utilisation des actifs

#### 3.10.1 Méthode comptable

L'Office loue du matériel d'entrepôt dans le cadre normal de ses activités. À la signature d'un contrat, l'Office évalue si celui-ci constitue ou contient un bail transférant le droit d'utilisation d'un actif pour une période en échange pour des considérations. L'Office reconnaît un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondant au titre de tous les contrats de location dont il est preneur, à l'exception des contrats de location de faible valeur, tels que ceux portant sur du matériel informatique ou des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative, les paiements de location effectués à la date de début ou avant, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, des coûts directs initiaux engagés et d'une estimation des coûts de démantèlement nécessaires à la remise en état de l'actif sous-jacent.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location. À la clôture de chaque exercice, une évaluation est réalisée afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif au titre du droit d'utilisation est estimée et une charge de dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation excède sa valeur recouvrable.

### 3.10.2 Estimations et jugements comptables

Les taux d'emprunt marginaux appliqués au passif locatif représentent les taux que l'Office devrait payer pour emprunter, sur une durée et avec des garanties similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition d'un actif de valeur similaire dans un contexte économique similaire.

### 3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésoreries moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésoreries est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état de la perte globale si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état de la perte globale.

### 3.12 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Tous les gains et toutes les pertes engendrées par la conversion de devises sont inclus dans les pertes nettes de change de l'état de la perte globale.

### 3.13 Avantages sociaux

L'obligation accumulée par l'Office en matière d'avantages sociaux comprend l'accumulation de congés de maladie pour les employés admissibles, ainsi que les indemnités d'accident du travail. L'Office est auto-assuré pour les prestations liées aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et est donc responsable de toutes les responsabilités encourues depuis sa création. Les passifs au titre des indemnités d'accident du travail sont comptabilisés en fonction des blessures ou des maladies connues survenues.

Les deux régimes sont des régimes à prestations définies non capitalisés payés en espèces par les cotisations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. L'obligation cumulée au titre des avantages sociaux représente la valeur actuelle nette déterminée de manière actuarielle des passifs au titre de ces avantages.

La quasi-totalité des employés de l'Office est couverts par le Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime contributif à prestations définies établi par la loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont exigées à la fois par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada fixe les cotisations patronales requises en fonction d'un multiple de la cotisation exigée des employés. Les cotisations de l'Office sont comptabilisées en charges de l'exercice en cours. L'Office n'est pas responsable des obligations liées au Régime, autres que les cotisations statutaires.

### 3.14 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des primes de promotion et des retours, est inscrit sur une base de comptabilité d'exercice et est constaté lorsque le client obtient le contrôle des produits ou des services. Le produit des ventes reflète la contrepartie anticipée par l'échange de produits ou de services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lors de la livraison du produit au quai d'expédition du client ou de la cliente ou de son représentant ou représentante. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de vente de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie (Incoterms) représentées par l'acronyme CAT (coût, assurance et fret). Sous le CAT, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire.

L'Office fait appel à des agents de vente étrangers pour l'aider à commercialiser ses produits. Les commissions versées aux agents commerciaux étrangers sont incluses dans les dépenses de commercialisation et d'administration dans l'état de la perte globale. D'autres produits proviennent de l'exploitation de la barge *MV Poplar River* et de l'installation de cale sèche sur le lac Winnipeg et de la vente de matériel de pêche aux pêcheurs, et leurs dépenses associées sont constatées comme autres dépenses.

### 3.15 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légal ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision soit remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense liée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état de la perte globale. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

### 3.16 Impôt sur le résultat

La charge de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

#### 3.16.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état de la perte globale à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

#### 3.16.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état de la perte globale et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultats nets imposables seraient disponibles pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

#### 3.16.3 Impôt exigible et impôt différé pour l'exercice

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

## 4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidents d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures.

### 4.1 Estimations comptables critiques

Les estimations comptables critiques sont des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui peuvent entraîner des ajustements importants de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'année suivante. La direction a effectué les estimations ou hypothèses comptables critiques suivantes lors de la préparation de ces états financiers :

#### 4.1.1 Dépréciation des actifs non financiers

Le test de dépréciation de l'Office repose sur l'estimation de la juste valeur à l'aide de techniques d'évaluation qui impliquent un degré élevé d'estimation. Les méthodes et hypothèses utilisées sont décrites plus en détail dans la note 7.

#### 4.1.2 Dépréciation des stocks

La provision pour moins-value des stocks est estimée pour les stocks à rotation lente ou obsolètes, ou lorsque le coût dépasse la valeur nette de réalisation. La direction revoit régulièrement l'estimation. Tout changement dans l'estimation aura un impact sur la provision pour moins-value des stocks.

#### 4.1.3 Impôt sur le résultat

L'Office exerce ses activités dans une juridiction qui exige des calculs pour lesquels la détermination finale de l'impôt est incertaine dans le cours normal des affaires. Les passifs sont comptabilisés pour les risques fiscaux anticipés sur la base d'estimations des impôts supplémentaires susceptibles de devenir exigibles. Lorsque le résultat fiscal final de ces questions est différent du montant initialement comptabilisé, ces différences affecteront les provisions d'impôt sur le résultat et d'impôts différés de la période au cours de laquelle cette détermination est effectuée.

Les impôts différés sont constitués des différences temporelles entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des éléments. La résorption des différences temporaires peut prendre plusieurs années et l'impôt différé correspondant est calculé en utilisant les taux d'impôt pratiquement en vigueur pour la période concernée.

Si les résultats futurs devaient différer défavorablement de la meilleure estimation de la direction concernant les résultats d'exploitation futurs affectant le moment de la reprise des différences temporelles déductibles, l'Office pourrait subir d'importants ajustements d'impôts différés. De tels ajustements d'impôts différés n'entraîneraient pas de sortie de trésorerie immédiate et n'auraient pas non plus d'effet sur les liquidités immédiates de l'Office.

### 4.2 Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques sont des méthodes comptables qui ont été identifiées comme étant complexes ou impliquant des jugements ou des évaluations subjectives. L'évaluation de la continuité d'exploitation implique un jugement important de la part de la direction, car il est nécessaire d'évaluer l'impact de la dynamique actuelle du marché et les intentions du gouvernement fédéral en matière de cession. Une analyse plus approfondie est présentée à la note 2. D'autres jugements portés par la direction dans le cadre de l'application des IFRS et ayant une incidence significative sur les états financiers concernent les points suivants :

#### 4.2.1 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs non financiers à durée d'utilité déterminées doivent faire l'objet d'un test de dépréciation uniquement lorsqu'il existe une indication de dépréciation. La direction est tenue de porter un jugement quant à l'existence d'indicateurs de dépréciation à la fin de chaque période de communication de l'information financière. Certains indicateurs de dépréciation que la direction peut prendre en compte incluent des changements dans l'utilisation actuelle et future prévue de l'actif (volumes de transformation), des évaluations externes des actifs, ou l'obsolescence ou des dommages physiques à l'actif.

## 5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 5.1 Gestion de risque du capital

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	2025	2024
Résultats non distribués	1 228	8 801
Emprunts	41 175	34 008
	<b>42 403</b>	<b>42 809</b>

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des bénéfices croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fiait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation et de financement pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les dispositions des lois notées ci-dessus. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans les notes 1 et 9. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le Conseil du Trésor du Canada.

Les objectifs et les stratégies de l'Office sont revus chaque année au cours de son processus de planification d'entreprise. La stratégie globale de l'Office en matière de gestion du risque lié au capital est demeurée inchangée par rapport à l'exercice précédent. Les paiements définitifs versés aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant impôt sur le bénéfice plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices. Étant donné que les bénéfices non répartis s'élèvent à 1,2 million de dollars, soit 1,8 % du produit net des ventes au 30 avril 2025, un montant sous le seuil minimum de 20 % requis par la politique des bénéfices non répartis et de la dette à long terme de l'Office, aucun autre paiement définitif n'est prévu. Il est prévu que les niveaux d'emprunt resteront inférieurs aux autorisations d'emprunt légales décrites à la note 9.

L'Office n'est pas assujéti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

### 5.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

#### 5.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

Les valeurs comptables des actifs financiers et des passifs financiers de l'Office se rapprochent de la juste valeur en raison de leur nature à court terme ou, dans le cas des dérivés, elles sont comptabilisées à leur juste valeur.

#### 5.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autres que ceux qui ne sont pas ultérieurement évalués à la juste valeur et dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable, qu'ils soient ou non comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, doivent avoir leur juste valeur divulguée et classée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix); et
- Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2025 et au 30 avril 2024. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2025 et au 30 avril 2024.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant l'exercice terminé le 30 avril 2025.

### 5.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- i) risque de crédit
- ii) risque de liquidité
- iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'action de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le Comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

#### 5.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue. La valeur comptable des actifs financiers constatés dans les états financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

#### Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office examine régulièrement la liste détaillée des comptes clients et évalue les soldes des clients pour détecter les problèmes de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	2025			2024		
	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAD)	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAD)
Canada	358	18	382	348	54	422
États-Unis d'Amérique	-	4 595	6 347	-	3 944	5 430
Europe	1 480	-	1 480	3 172	-	3 172
Créances hors commerce	1 727	-	1 727	1 640	-	1 640
			<b>9 936</b>			<b>10 664</b>

Au 30 avril 2025, cinq clients représentaient 46 % (54 % en 2024) du solde des créances.

Les créances hors commerce comprennent une somme de 426 \$ (983 \$ en 2024) en créances d'assurance liées aux coûts à rembourser pour les dépenses liées à la mise en service de la barge *MV Poplar River* qui avait été endommagée en 2022. Le solde des comptes débiteurs non commerciaux comprend les créances de TPS et des avances aux pêcheurs et aux agences.

À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances, nets d'aucune provision (néant en 2024) se présente comme suit :

	2025	2024
Courant, 0 à 30 jours	4 171	5 316
En souffrance, de 31 à 60 jours	3 439	2 939
En souffrance, plus de 61 jours	599	769
Créances hors commerce	1 727	1 640
	<b>9 936</b>	<b>10 664</b>

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances. L'Office a conclu un contrat d'affacturage au cours de l'exercice pour faciliter la gestion des comptes débiteurs, au besoin. Au cours de l'exercice, des créances de néant \$ (néant \$ en 2024) ont été affacturées au moyen de cette facilité.

#### Trésorerie et dérivés

Le risque de crédit sur la trésorerie et les dérivés est limité, car les contreparties sont d'importantes banques à charte canadiennes.

#### 5.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans subir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

Le tableau suivant présente les dates les plus tôt à laquelle les créditeurs et autres charges à payer, les passifs financiers dérivés et les emprunts arrivent à échéance en date du 30 avril. Les flux de trésorerie prévus de l'Office de certains instruments varient de façon significative de cette analyse. Par exemple, les prêts de nature remboursables à vue sont inclus dans la tranche de temps de la plus courte durée. Des prêts à terme totalisant 5 575 \$ sont inclus dans la somme des emprunts. Si ces prêts à terme devaient être remboursés suivant le cours normal, le montant des remboursements de ces prêts à terme s'élèverait à 934 \$ de capital par année, plus des frais d'intérêts variables.

2025	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	2 195	1 840	1 186	-	-	5 221
Entrées de trésorerie liées aux instruments dérivés	(2 785)	(5 278)	(7 794)	-	-	(15 857)
Sorties de trésorerie liées aux instruments dérivés	2 776	5 205	7 553	-	-	15 534
Emprunts (note 9)	41 845	-	-	-	-	41 845
Obligation de location	25	75	200	225	-	525
<b>Total</b>	<b>44 056</b>	<b>1 842</b>	<b>1 145</b>	<b>225</b>	<b>-</b>	<b>47 268</b>

2024	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	3 769	834	770	365	-	5 738
Entrées de trésorerie liées aux instruments dérivés	(3 912)	(9 900)	(15 797)	-	-	(29 609)
Sorties de trésorerie liées aux instruments dérivés	3 979	10 037	15 971	-	-	29 987
Emprunts (note 9)	34 008	-	-	-	-	34 008
<b>Total</b>	<b>37 844</b>	<b>971</b>	<b>944</b>	<b>365</b>	<b>-</b>	<b>40 124</b>

Les paiements d'intérêts sur les prêts à taux variable présentés dans le tableau ci-dessus reflètent le taux moyen des pensions à un jour au Canada (CORRA) à la date de clôture et ces montants évolueront en fonction de l'évolution du taux CORRA. Les variations potentielles des flux de trésorerie ne devraient pas se produire à des montants sensiblement différents.

**5.3.3 Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêt aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

**Risque de change**

L'Office est exposé au risque de change sur ses ventes libellées en dollars américains. Elle limite son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien en concluant des contrats dérivés de change. Pour plus de détails, voir la note 11. L'Office est exposé au risque de change par le biais de sa trésorerie, de ses créances, de ses créditeurs et de ses charges à payer, dont une partie est garantie par des contrats à terme, comme suit :

	\$ US 2025	\$ CND 2025	\$ US 2024	\$ CND 2024
Trésorerie	1 435	1 982	1 117	1 535
Créances	4 613	6 371	3 998	5 498
Créditeurs et charges à payer	(394)	(544)	(39)	(54)
<b>Actifs nets exposés au risque de change</b>	<b>5 654</b>	<b>7 809</b>	<b>5 076</b>	<b>6 979</b>

**Risque de taux d'intérêt**

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts divulgué à la note 9. L'exposition de l'Office au risque de taux d'intérêt n'est pas significative. L'Office gère l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration pour ses emprunts à tempérament de 5 575 \$ (6 508 \$ en 2024). De plus amples détails sur les swaps de taux d'intérêt sont inclus dans les notes 9 et 11.

**6. STOCKS**

	2025	2024
Matière première et fournitures	1 617	1 753
Produits finis du poisson	18 448	19 698
	<b>20 065</b>	<b>21 451</b>

Des réductions de valeur des stocks de 1 275 \$ (1 310 \$ en 2024) ont été constatées durant l'exercice. Le coût total des ventes de 65 617 \$ (65 297 \$ en 2024) se compose de 61 135 \$ (60 803 \$ en 2024) de stocks et de 4 482 \$ (4 494 \$ en 2024) de frais d'entreposage et de transport. Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet exercice.

## 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Matériel	Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	Bateaux	Construction en cours	Total
<b>Coût</b>							
Solde au 1 <sup>er</sup> mai 2023	336	16 346	27 653	1 536	4 895	1 568	52 334
Entrées	51	1 968	1 637	-	-	1 645	5 301
Cessions	-	(4)	(48)	-	-	-	(52)
Solde au 30 avril 2024	387	18 310	29 242	1 536	4 895	3 213	57 583
Entrées	-	128	475	-	156	-	759
Cessions	-	551	2 662	-	-	(3 213)	-
<b>Solde au 30 avril 2025</b>	<b>387</b>	<b>18 989</b>	<b>32 379</b>	<b>1 536</b>	<b>5 051</b>	<b>-</b>	<b>58 342</b>
<b>Amortissement accumulé</b>							
Solde au 1 <sup>er</sup> mai 2023	-	11 212	18 227	1 489	2 153	-	33 081
Amortissement	-	348	1 365	25	173	-	1 911
Cessions	-	(2)	(5)	-	-	-	(7)
Dépréciation	-	-	5 651	13	1 504	534	7 702
Solde au 30 avril 2024	-	11 558	25 238	1 527	3 830	534	42 687
Amortissement	-	445	1 000	5	31	-	1 481
Dépréciation	-	-	-	-	534	(534)	-
<b>Solde au 30 avril 2025</b>	<b>-</b>	<b>12 003</b>	<b>26 238</b>	<b>1 532</b>	<b>4 395</b>	<b>-</b>	<b>44 168</b>
Valeur comptable au 30 avril 2024	387	6 752	4 004	9	1 065	2 679	14 896
<b>Valeur comptable au 30 avril 2025</b>	<b>387</b>	<b>6 986</b>	<b>6 141</b>	<b>4</b>	<b>656</b>	<b>-</b>	<b>14 174</b>

Des charges d'amortissement des 1 450 \$ (1 749 \$ en 2024) sont comptabilisées à l'état de la perte globale dans le coût des biens vendus de 31 \$ (20 \$ en 2024) dans les frais de commercialisation et d'administration et de zéro (142 \$ en 2024) dans autres charges.

En 2024-2025, des indicateurs de dépréciation ont été observés, notamment des pertes courantes et prévues, une augmentation des besoins d'emprunt, un contexte économique difficile (notamment des marchés du poisson de plus en plus concurrentiels) et la nécessité d'investir dans des immobilisations pour maintenir la fonctionnalité opérationnelle de l'usine vieillissante de l'Office à Winnipeg. La direction a donc procédé à des tests de dépréciation de ses actifs corporels et a conclu qu'aucune dépréciation n'avait eu lieu.

En 2023-2024, suite à l'identification d'indicateurs de dépréciation, conformes à ceux décrits ci-dessus, la direction a procédé à des tests de dépréciation de ses actifs corporels et incorporels. La dépréciation a été évaluée, actif par actif, et la perte de valeur a été calculée comme l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. Une perte de valeur de 7 900 \$ a été comptabilisée dans l'état de la perte globale, dont 198 \$ se rapportaient aux actifs incorporels. La valeur recouvrable était basée sur la juste valeur diminuée des coûts de cession de 14 896 \$. La dépréciation a ramené la valeur comptable des actifs incorporels à zéro.

Lors des tests de dépréciation effectués par la direction, la méthode du coût de remplacement amorti est utilisée pour déterminer la juste valeur des actifs moins les coûts de cession. Les terrains ont été évalués sur la base du prix/acre de propriétés comparables. Les bâtiments ont été évalués à l'aide d'estimations du coût de remplacement d'autres bâtiments de construction similaire. L'équipement a été évalué sur la base de tableaux de remplacement d'équipement pour des équipements similaires. La direction a déterminé que la juste valeur de ces évaluations se situe dans la hiérarchie de juste valeur de niveau 2.

## 8. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	2025	2024
Créditeurs	1 766	2 299
Charges à payer	1 154	1 505
Charges salariales	2 301	1 934
<b>Total des créditeurs et autres charges à payer</b>	<b>5 221</b>	<b>5 738</b>

## 9. EMPRUNTS REMBOURSABLES

	2025	2024
Prêt renouvelable	35 600	27 500
Prêt à tempérament expirant en 2033	3 625	4 125
Prêt à tempérament expirant en 2030	1 950	2 383
<b>Total des emprunts</b>	<b>41 175</b>	<b>34 008</b>

Au 30 avril 2025, le total des emprunts de l'Office ne peut excéder 43 100 \$ tel qu'autorisé par le ministre des Finances.

Le 7 février 2024, l'Office a signé de nouvelles conventions d'emprunt pour tous les prêts en cours en prévision de la cessation de la publication du taux de référence financier au Canada (CDOR) et de l'émission future des acceptations bancaires, ainsi que de l'adoption du taux des opérations de pension à un jour au Canada (CORRA). Les prêts de l'Office portent intérêt au taux CORRA composé quotidiennement majoré de 0,98 % par année.

Un prêt renouvelable de 35 600 \$ (27 500 \$ en 2024) renouvelé le 1<sup>er</sup> mai 2025 (le 2 mai en 2024). Le prêt renouvelable a été renouvelé comme prévu.

Un prêt non renouvelable de 3 625 \$ (4 125 \$ en 2024) remboursable en versements mensuels de capital de 41,6 \$, plus intérêts variables. L'Office a couvert le risque de taux d'intérêt de ce prêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,82 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 2,7 %, ou porte intérêt à 3,57 % si elle est supérieure à 2,7 %. Le prêt est remboursable sur demande.

Un prêt non renouvelable de 1 950 \$ (2 383 \$ en 2024) remboursable en versements mensuels de capital de 36,1 \$, plus intérêts variables. L'Office a couvert ce prêt contre le risque de taux d'intérêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,85 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 2,85 %, ou porte intérêt à 3,60 % si elle est supérieure à 2,85 %. Le prêt est remboursable sur demande.

## 10. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous forme de prêts bancaires et d'obligation locative.

	2025	2024
Passifs provenant des activités de financement, début de l'exercice	34 008	24 442
Emprunts supplémentaires	8 101	10 500
Remboursements de dettes à terme	(934)	(934)
Augmentation de l'obligation locative	753	-
Remboursement de l'obligation locative	(250)	-
<b>Passifs provenant des activités de financement, fin de l'exercice</b>	<b>41 678</b>	<b>34 008</b>

## 11. DÉRIVÉS

L'Office utilise les informations fournies par les banques à charte canadiennes pour l'aider à déterminer la juste valeur de ses instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés utilisés par l'Office sont décrits ci-dessous.

*Swaps de taux d'intérêt* – Transactions dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêts sur un montant notionnel spécifié à des dates prédéterminées pendant une période de temps spécifiée en utilisant des taux d'intérêt fixes ou variables convenus. Les montants notionnels sur lesquels sont basés les paiements/recettes d'intérêts ne sont pas échangés. Les swaps de taux d'intérêt de l'Office sont décrits à la note 9.

*Contrats de change à terme* – Engagements d'échanger des flux de trésorerie dans différentes devises, dont le taux de change est prédéterminé, à une date future précisée. L'Office vise à aligner les flux de trésorerie prévus en devises sur ces dates futures spécifiées.

*Options de change* – Donne à l'Office le droit, mais non l'obligation, d'échanger de l'argent libellé dans une devise contre une autre devise à un taux de change convenu à l'avance à une date spécifiée.

Dans toute transaction, il existe un potentiel de perte. Ce potentiel de perte est représenté par (1) le risque de crédit, dans lequel une contrepartie ne parvient pas à exécuter une obligation comme convenu, entraînant une perte financière pour l'autre partie, et (2) le risque de taux d'intérêt et le risque de change, lorsqu'une exposition existe à la suite de variations des taux d'intérêt ou des taux de change.

Les justes valeurs sont les montants estimatifs que l'Office recevrait (ou paierait) en fonction des facteurs du marché si les accords étaient résiliés le 30 avril. Les montants notionnels ne sont pas comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs dans notre état de la situation financière, car ils ne représentent que la valeur nominale du contrat auquel un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger. La valeur notionnelle des contrats à terme et des options de change est le dollar américain et la valeur notionnelle des swaps de taux d'intérêt est le principal restant dû du prêt à tempérament (CAD).

Au 30 avril, l'Office détenait les instruments financiers dérivés suivants :

	Notionnel 2025	Notionnel 2024	Juste valeur 2025	Juste valeur 2024
Contrats de change à terme	11 250	21 625	323	(378)
Swaps de taux d'intérêt	5 575	6 508	(61)	167
<b>Actifs (passifs) nets liés aux dérivés</b>			<b>262</b>	<b>(211)</b>

## 12. VENTES

Les ventes sont ventilées par principale zone géographique dans le tableau suivant :

	2025	2024
Amérique du Nord	59 397	56 982
Europe	8 124	14 555
Asie	1 024	679
	<b>68 545</b>	<b>72 216</b>

## 13. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	2025	2024
Charge d'impôt exigible sur le résultat (recouvrement)	-	(231)
Résorption des écarts temporaires	512	(2 160)
<b>Charge d'impôt calculé (recouvrement)</b>	<b>512</b>	<b>(2 391)</b>

La charge (recouvrement) d'impôt sur la perte avant charge (recouvrement) d'impôt diffère du montant qui serait calculé en appliquant le taux d'imposition fédéral légal de 25 %. Compte tenu des pertes en cours, il est peu probable que l'Office puisse bénéficier des reports prospectifs de pertes fiscales de l'exercice en cours et des exercices précédents. Au 30 avril 2025, l'Office disposait de pertes autres qu'en capital inutilisées d'un montant de 8 585 \$, pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé. Ces pertes expireraient le 30 avril 2045. Le plan d'entreprise pour les exercices 2025-2026 à 2029-2030 prévoit des pertes d'exploitation dans un avenir prévisible. Par conséquent, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé. Cette position sera réévaluée en fonction des prévisions opérationnelles futures.

L'Office a donc constitué une provision pour moins-value compensant les soldes nets d'impôt différé précédemment comptabilisés. La charge d'impôt de l'exercice peut être rapprochée de la perte comptable avant impôt comme suit :

	2025	2024
Perte avant charge (recouvrement) d'impôt	(7 061)	(9 576)
Recouvrement d'impôt calculé	(1 765)	(2 394)
Charges non admissibles	10	5
Provision pour dépréciation	2 322	-
Autres montants nets	(55)	(2)
<b>Charge (recouvrement) d'impôt calculé</b>	<b>512</b>	<b>(2 391)</b>

Les différences temporaires des effets de l'impôt qui donnent lieu à des actifs et passifs d'impôt différé sont présentées ci-dessous :

Différences temporaires	Solde au 30 avril 2023	Constaté dans la perte 2024	Solde au 30 avril 2024	Constaté dans la perte 2025	Solde au 30 avril 2025
<b>Actif d'impôt différé</b>					
Avantages sociaux des employés	406	9	415	6	421
Instruments financiers	-	-	-	15	15
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	6	(3)	3	-	3
Stocks	65	93	158	12	170
Immobilisations incorporelles	-	-	-	25	25
Obligations locatives	-	-	-	126	126
Reports de pertes autres qu'en capital	-	-	-	2 243	2 243
Provision pour dépréciation	-	-	-	(2 322)	(2 322)
<b>Passif d'impôt différé</b>					
Instrument financier	(12)	(30)	(42)	42	-
Perte de change	(7)	4	(3)	56	53
Immobilisations corporelles	(2 069)	2 050	(19)	(594)	(613)
Immobilisations incorporelles	(37)	37	-	-	-
Actif au titre du droit d'utilisation	-	-	-	(121)	(121)
<b>Actif net (passif net) d'impôt différé</b>	<b>(1 648)</b>	<b>2 160</b>	<b>512</b>	<b>(512)</b>	<b>-</b>

## 14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada. L'Office conclut des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités, à la juste valeur, selon les mêmes modalités et conditions qui s'appliquent aux parties non liées.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office. Durant l'exercice, les volumes livrés à l'Office par des membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate étaient 6 710 kg (7 500 kg en 2024) d'une valeur de 28 \$ (32 \$ en 2024). Ces transactions sont évaluées à la juste valeur et ont eu lieu durant le cours normal des affaires sous les mêmes conditions et dispositions qu'avec des parties non liées.

### Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état de la perte globale comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	2025	2024
Rémunération totale du personnel de direction clé	1 256	1 327

## 15. ÉVENTUALITÉS

En 2024, l'Office a intenté une action en justice contre un entrepreneur tiers pour un montant de 5 700 \$ pour les dommages subis en raison de la négligence de l'entrepreneur lors de l'exécution de l'entretien de routine du *MV Poplar River* en 2022. Les procédures judiciaires sont en cours.



2025